

DECISION MUNICIPALE
RELATIVE A LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DES PORTES AUTOMATIQUES DES SAS
DU NOUVEAU CONSERVATOIRE SIS PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918

Direction du Patrimoine Bâti
ST/OW/AS/FW/AZ
Décision N° R 2023.152

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Vu la nécessité d'un contrat de maintenance des portes automatiques et le besoin d'une expertise technique quant aux problèmes relevant de la garantie de parfait achèvement,

Considérant que les portes automatiques que couvre ce contrat sont sous garantie de parfait achèvement et qu'en conséquence tous les dysfonctionnements relevant de cette garantie devront être remontés à l'installateur,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le contrat d'entretien des ports automatiques des SAS du conservatoire Place du 11 Novembre 1918 à la société FAAC Entrance solutions France 560 Avenue Marguerite Perey 77127 Lieusaint France

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense/recette	Contrat d'entretien: portes automatiques SAS du conservatoire
Montant	1272,00 TTC
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6156
Imputation fonction	311
Paiement étalé ou unique	Paiement étalé
Bon de commande/Engagement comptable	PB230133

Article 3 : Le contrat sera reconduit tacitement pour une durée maximale de 4 années, période initiale comprise. Les prix sont révisibles annuellement.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Finances,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur du service Patrimoine Bati,
- La société FAAC Entrance solutions France.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 11 Mai 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le **16 MAI 2023**

Affiché - Notifié le **16 MAI 2023**

Le fonctionnaire délégué,



La Maire,

Samira TAYEBI


Caroline DOUMENE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »